

Conseil communautaire

| | |
|---------------------------------------|---|
| Délibération n° 2025/04/15-30 | Urbanisme : Modification de droit commun du PLU de la commune de Mauriac |
| Date et heure de la séance | 15 avril 2025 - 18h30 |
| Lieu | Salle de la Mairie - Drugeac |
| Date de la convocation | 2 avril 2025 |
| Président de séance | Jean-Pierre SOULIER |
| Secrétaire de séance | Serge VIALLEMONTEIL |
| Nombre de délégués en exercice | 31 |
| Nombre de délégués présents | 24 |
| Nombre de pouvoirs | 7 |
| Présents ou représentés | 31 |

Conseillers communautaires présents :

| |
|-----------------------|
| Georges ALBESSARD |
| Jacques BRESSON |
| Andrée BROUSSE |
| Marie-Hélène CHASTRE |
| Sylvie FENIES |
| Michel LAPORTE |
| Serge LEYMONIE |
| Luc MACE MALAURIE |
| Yves MAGNE |
| Alain MALASSAGNE |
| Françoise NOUGEIN |
| Guillaume POINAT |
| François POUCHOT |
| Guy QUINTANEL |
| Roger RIBAUD |
| Olivier ROCHE |
| Cyrille ROLLIN |
| Jacques ROMEUF |
| Stéphanie SERIEIX |
| Jacques SERRAT |
| Jean-Pierre SOULIER |
| Jean-Jacques VAISSIER |
| Serge VIALLEMONTEIL |
| Edwige ZANCHI |

Représentés :

| |
|----------------------|
| Elisabeth BALADUC |
| Maryse BONNET |
| Béatrice CARTAYRADE |
| Alain DELASSAT |
| Raymonde THESSANDIER |
| Gérard VABRET |
| Christian VERT |

Pouvoir donné à :

| |
|-----------------------|
| Sylvie FENIES |
| Georges ALBESSARD |
| Jacques SERRAT |
| Andrée BROUSSE |
| Jean-Jacques VAISSIER |
| Olivier ROCHE |
| Luc MACE-MALAURIE |

Absents :

| |
|--|
| |
|--|

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/04/15-30

Urbanisme : Modification de droit commun du PLU de la commune de Mauriac

Le Président expose que compte-tenu que la Communauté de Communes du Pays de Mauriac est compétente en matière Plan Local d'Urbanisme, les communes disposant d'un PLU n'ont plus la compétence pour modifier leur PLU. La commune de Mauriac sollicite la Communauté de Communes afin de procéder à la modification de son PLU sur la zone 1AUzp n°1 dite des Rédines.

Selon le règlement du PLU, l'urbanisme de la zone doit se faire par une opération d'ensemble portant sur l'ensemble de la zone ou par partie à mesure des équipements sous réserve de dispositions techniques et urbanistiques qui ne nuisent pas à l'aménagement d'ensemble. Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est associée à ce secteur.

Considérant que la commune de Mauriac a fait l'acquisition d'une parcelle (AA 232) qui jouxte la Gendarmerie afin que de nouveaux logements de fonctions pour les Gendarmes puissent s'y construire.

Considérant que ce projet situé en zone 1AUzp n°1 au PLU nécessite au regard du règlement une opération d'ensemble portant sur l'ensemble de la zone.

Considérant la possibilité de prévoir le détachement d'une partie de la zone et son rattachement à la zone voisine Uszp (zone destinée à l'implantation des équipements publics et services publics) correspondant à la Gendarmerie actuelle.

La procédure à réaliser est une modification du PLU de la Commune de Mauriac.

Vus les articles L. 153-36 à L. 153-44 le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Mauriac approuvé par le Conseil Municipal le 30 novembre 2009 ;

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/04/15-30

Urbanisme : Modification de droit commun du PLU
de la commune de Mauriac

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision d'engager une modification du plan local d'urbanisme de la Commune de Mauriac ayant pour objet le détachement d'une partie de la zone 1AUzp n°1 et son rattachement à la zone voisine Uszp ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à charger un cabinet d'urbanisme de cette modification du PLU ;
- **DEMANDE** que, conformément à l'article L. 132-5 du Code de l'Urbanisme, les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la communauté de communes pour assister la communauté de communes dans la conduite de la modification ;
- **DONNE** autorisation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification du PLU ;
- **SOLLICITE** de l'Etat, conformément aux articles L.132-15 et L. 132-16 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la modification du PLU de la commune du Mauriac ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Le secrétaire de séance,


Serge VIALLEMONTEIL

Fait à Drugeac, le 15 avril 2025,
Au registre sont les signatures

Le Président,



Jean-Pierre SOULIER

